

RAPPORT de CONTROLE le 20/10/2023

EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON à ROANNE_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : KORIAN VILLA D'ALBON

Nombre de lits : 88 lits : 80 lits HP et 8 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon, situé à Roanne, a transmis son organigramme nominatif, qui a été mis à jour le 8 septembre 2023. A la lecture de l'organigramme, l'organisation hiérarchique et le nombre d'ETP par poste sont clairement identifiables.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon déclare avoir 1,5 ETP vacants d'aides-soignants diplômés, en journée. Il est noté qu'un remplacement est organisé à hauteur de 0,5 ETP. Toutefois, l'organigramme renseigne également que 1,7 ETP infirmier sont absents en raison de congés maternité et congé parental. Toutefois, aucun remplacement n'est organisé, au risque que les 2,3 ETP IDE en poste soient davantage sollicités.	Remarque n°1 : En l'absence d'organisation de remplacements sur les 1,7 ETP IDE absents, l'équipe infirmière risque d'être fragilisée et la qualité de prise en charge des résidents altérée.	Recommandation n°1 : Procéder au remplacement des 1,7 ETP IDE absents afin d'éviter une sur sollicitation des IDE en poste et d'assurer une prise en charge de qualité.	1. Annexe 1.2. Planning IDE	L'organigramme laisse apparaître 1,7 ETP CDI vacant pour congé maternité et parental. Cependant, ces derniers sont remplacé par un pool de remplaçants ou en complément de temps partiel des CDI présents. Vous trouverez pièce jointe un exemple de planning montrant une présence de 2 IDE 7 jours sur 7.	Il est pris en compte le remplacement des postes vacants d'IDE. La recommandation 1 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian Villa d'Albon est titulaire d'un master en "Sciences humaines et sociales", spécialité "sociologie et développement des organisations" depuis le 3 mars 2008. Par conséquent, il dispose de qualifications conformes à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé? Joindre le document.	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian Villa d'Albon dispose d'une "délégation de pouvoir et de signature" du directeur régional "Bourgogne Franche-Comté" depuis le 15 mars 2022. Le DUD traite notamment de la gestion des ressources humaines ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire. Toutefois, le contenu du DUD reste insuffisamment précis, il ne traite pas de la négociation du CPOM et de la définition du budget annuel, ce qui interroge les moyens donnés au directeur pour l'exercice de ses missions.	Remarque n°2 : En l'absence d'une délégation portant sur l'élaboration du budget et la négociation du CPOM ou à leur association, le périmètre du document unique de délégation peut apparaître restreint.	Recommandation n°2 : S'assurer par l'organisme gestionnaire que l'ensemble des moyens donnés au directeur d'établissement lui permet d'exercer pleinement ses missions.	2. Annexe 1.4. Délégation de pouvoirs	Vous trouverez en pièce jointe la délégation de pouvoirs permettant au directeur de la structure d'exercer pleinement ses missions.	Le DUD a été modifié. La recommandation 2 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative existe au sein de l'EHPAD Korian Villa d'Albon. D'après la note de service, il s'agit d'un dispositif de relai téléphonique par voie conventionnelle qui a été décliné au sein de l'EHPAD. Il a pour but de répondre aux situations graves ne pouvant être gérées en autonomie par le personnel présent sur l'établissement. D'après le planning de l'astreinte pour l'année 2023, 3 professionnels, participent à l'astreinte, parmi eux, le directeur, la directrice adjointe et l'IDEC.					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Le directeur de l'EHPAD Korian Villa d'Albon réunit son CODIR chaque semaine comme en attestent les PV de 18, 25 août et 1er septembre 2023. A leur lecture, les membres du CODIR sont la directrice adjointe, l'IDEC, l'infirmier référent, la responsable hébergement, la psychomotricienne, la psychologue, le médecin coordonnateur, l'homme d'entretien et le chef de cuisine. Le CODIR traite notamment du taux d'occupation, des FEI, des ressources humaines et différents événements de la structure.					

1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>Ont été remis : le projet de pôle des 6 établissements du pôle Loire (EHPAD L'Astre, Bergson, La Passementerie, La Mounardiére, La Villa d'Albon et La Villa Janin) ; Le projet de pôle couvre la période 2020-2025. L'établissement n'a pas de projet d'établissement spécifique en cours.</p> <p>Un document de travail concernant le renouvellement du projet d'établissement spécifique à l'EHPAD Korian Villa d'Albon a été transmis, pour la période 2024-2028. Il a été rédigé à la suite des groupes de travail qui se sont réunis en avril 2023, et à l'association du conseil de la vie sociale.</p> <p>A la lecture du document de travail 2024-2028, plusieurs axes d'amélioration dans sa rédaction doivent être poursuivis : supprimer les incohérences entre les axes stratégiques annoncés en sommaire et ceux réellement développés ; élaborer le projet de soins, le projet d'animation, et définir une politique de prévention de la maltraitance.</p>	<p>Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement spécifique à l'EHPAD Korian Villa d'Albon pour la période 2020-2025, l'établissement contrevent à l'article L311-8 CASF.</p> <p>Remarque n°3 : Le document de travail pour le renouvellement du PE n'inclut pas de projet de soins, de projet d'animation et une politique de prévention de la maltraitance, par conséquent il doit être retravaillé avant d'être présenté aux instances pour une effectivité en 2024.</p>	<p>Prescription n°1 : Doter l'EHPAD d'un projet d'établissement spécifique, conformément à l'article L311-8 CASF et le transmettre.</p> <p>Recommendation n°3 : Compléter le document de travail concernant le renouvellement du PE, notamment en élaborant le projet de soins, le projet d'animation, et définir une politique de prévention de la maltraitance.</p>		<p>Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau CPOM, l'établissement s'est lancé dans l'écriture d'un nouveau projet d'établissement qui est en cours de finalisation.</p> <p>Le nouveau projet d'établissement entrera en vigueur le 1er janvier 2024. A ce titre, comme le précise la réglementation il vous sera envoyé dès sa mise en place.</p> <p>Le corps du projet d'établissement fera apparaître le projet de soins, le projet d'animation ainsi que la politique institutionnelle Korian concernant la prévention de la maltraitance en annexe, déclinée au sein de la structure.</p>	<p>En l'absence de transmission du projet d'établissement ou du document de travail modifié, la prescription 1 et la recommandation 3 sont maintenues.</p>
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Korian Villa d'Albon a remis le règlement de fonctionnement daté du 12 juillet 2022, qui n'a pas fait l'objet d'une consultation du Conseil de la vie sociale, contrairement à ce que prévoit l'article L311-7 CASF.</p> <p>Il traite de l'ensemble des items prévus à l'article D311-35 CASF.</p>	<p>Ecart n°2 : En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevent à l'article L311-7 CASF.</p>	<p>Prescription n°2 : Consulter le conseil de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement conformément à l'article L311-7 CASF.</p>	3. Annexe 1.8. Ordre du jour du CVS du 22 novembre 2023	<p>Vous trouverez en pièce jointe l'ordre du jour du prochain bureau de CVS qui aura lieu le 22 novembre 2023 faisant référence à la consultation du règlement de fonctionnement. Nous nous engageons à vous transmettre le PV.</p>	Dont acte la prescription 2 est levée .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	<p>L'EHPAD Korian Villa d'Albon dispose d'une infirmière coordinatrice à temps plein depuis le 1er octobre 2021.</p> <p>Il est noté que l'IDEC occupait précédemment les fonctions d'IDE au sein de l'établissement.</p>					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	<p>L'infirmière coordinatrice de l'EHPAD Korian Villa d'Albon a réalisé la formation Korian de 14 heures, intitulée "Parcours manager de proximité : prise de parole en public (module 2)", depuis le 10 juin 2022.</p> <p>Il serait intéressant d'accompagner l'IDEC dans la réalisation de l'ensemble des modules de cette formation (60 heures), afin de disposer d'une formation suffisante pour l'encadrement de l'équipe paramédicale.</p>	<p>Remarque n°4 : L'IDEC de l'EHPAD Korian Villa d'Albon n'a réalisé qu'une partie (14 heures) du parcours "manager de proximité", ce qui peut s'avérer insuffisant pour assurer l'ensemble de ses missions d'encadrement.</p>	<p>Recommendation n°4 : S'assurer que l'IDEC suive l'ensemble du parcours de formation "Manager de proximité", soit 60 heures.</p>	1.10 Attestation de Formation	<p>En 2022, l'IDEC de la structure a bien suivi les 2 premiers modules de formation "parcours aménagement de proximité". Vous trouverez les attestations de suivi de formation (document 4) soit 28 heures de formation. les deux autres modules seront suivis en 2024.</p>	Dans l'attente de la poursuite de la formation de l'IDEC, la recommendation 4 est maintenue .
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	<p>L'EHPAD Korian Villa d'Albon dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée. Il est noté que sa quotité de travail a été augmentée, il assure désormais ses missions à hauteur de 0,5 ETP à compter du 1er septembre 2023. Cependant, compte tenu d'une capacité de 88 lits, il est attendu 0,6 ETP de médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-156 CASF.</p> <p>Par ailleurs, le planning du MEDEC n'a pas été transmis et ne permet pas d'attester de la quotité horaire réellement effectuée.</p> <p>Il est noté que le médecin coordonnateur est âgée de 70 ans, par conséquent, il serait préférable que l'établissement commence à envisager le recrutement d'un nouveau MEDEC pour remplacer le docteur , afin d'assurer une coordination médicale continue.</p>	<p>Ecart n°3 : En l'absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant au regard de sa capacité (88 lits), l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevent à l'article D312-156 CASF.</p> <p>Remarque n°5 : Compte tenu de l'âge du médecin coordonnateur (70 ans), son remplacement est à préparer, en lien avec une augmentation du temps de travail.</p>	<p>Prescription n°3 : Augmenter le temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP conformément à l'article D312-156CASF.</p> <p>Recommendation n°5 : Envisager le remplacement du médecin coordonnateur.</p>	4. Annexe 1.11. Planning du MEDEC	<p>Le docteur est présent 5 jours sur 7 les matins afin d'assurer sa quotité de temps de travail. Vous trouverez en PJ le planning de ce dernier.</p> <p>Actuellement, il assure d'autres missions sur le Roannais et n'envisage pas d'augmenter son temps de présence au sein de la structure.</p> <p>dans le cadre de ses contacts réguliers au sein de l'établissement avec les médecins référents de nos résidents, le docteur évoque le poste de médecin coordonnateur auprès de ses confrères.</p> <p>Le docteur ne souhaite pas stopper ses missions de médecin coordonnateur. En complément, nous utilisons la télémédecine régulièrement. Nous avons participé à l'appel projet ARA.</p>	<p>Il est noté votre intention de mettre en place un projet de télémédecine pour compléter le temps du médecin coordonnateur. A ce titre, vous vous rapprochez des services de la délégation départementale de la Loire pour présenter votre projet de télémédecine.</p> <p>Par ailleurs, concernant le ratio d'encadrement du médecin, il demeure opposable conformément à l'article à l'article D312-156 CASF.</p> <p>En conséquence, la prescription 3 ainsi que la recommandation 5 sont maintenues.</p>
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	<p>Le médecin coordonnateur de l'EHPAD Villa d'Albon ne dispose pas d'une formation spécifique à la coordination gériatrique.</p> <p>L'EHPAD déclare qu'en raison de l'âge du médecin coordonnateur (70 ans), la formation n'a pas été initiée.</p>	<p>Ecart n°4 : En l'absence de formation spécifique du médecin coordonnateur, pour la coordination gériatrique, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevent à l'article D312-157 CASF.</p>	<p>Prescription n°4 : Recruter un médecin coordonnateur titulaire d'une qualification spécifique à la coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.</p>		<p>Dans le cadre du prochain recrutement, la recherche de médecin coordonnateur gériatrique sera privilégiée.</p>	<p>Il est noté votre engagement, dans le cadre de la recherche d'un prochain remplacement du médecin coordonnateur, de recruter un médecin coordonnateur titulaire d'une qualification spécifique à la coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF. La prescription 4 est levée.</p>
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	<p>D'après les PV de la commission de coordination gériatrique des 20 octobre 2020 et 2021 et l'invitation du 14 décembre 2022, l'EHPAD Korian Villa d'Albon atteste préparer annuellement une CCG. Toutefois, était attendu le PV de la CCG de l'année 2022, attestant de sa réalisation, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p>	<p>Ecart n°5 : En l'absence de transmission du PV de la commission de coordination gériatrique pour l'année 2022, l'EHPAD n'atteste pas de sa réalisation, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Transmettre le PV de la commission de coordination gériatrique pour l'année 2022, conformément à l'article D312-A58 alinéa 3 CASF.</p>	5. Annexe 1.13. Compte-rendu de la CCG du 14/12/2022	<p>vous trouverez en pièce jointe le compte-rendu de la CCG du 14 décembre 2022. La résidence respecte cette obligation annuelle.</p>	Dont acte, la prescription 5 est levée .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	<p>L'EHPAD Korian Villa d'Albon a rédigé son rapport de l'activité médicale 2022 qui est signé conjointement par le médecin coordonnateur et le directeur de l'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p>					

1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon a transmis le signalement d'un événement indésirable grave survenu le 25 janvier 2023, aux autorités compétentes. Par conséquent, l'EHPAD atteste pratiquer les signalements d'EIG conformément à l'article L331-8-1 CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon n'a pas répondu à la question 1.16 en transmettant le support de présentation du retour d'expérience sur le Covid-19 de l'année 2020. Etait attendu le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, permettant d'identifier les EI/EIG, l'analyse des causes et les mesures correctives apportées.	Remarque n°6 : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, l'EHPAD ne peut pas attester de la qualité du traitement et du suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD.	Recommandation n°6 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, notamment en faisant apparaître la description des EI/EIG, l'analyse des causes et le plan d'action.	6. Annexe 1.16.a. Extraction Pélican 2022 7Annexe 1.16.b.Bilan EI/EIG 2023 réalisé en CVS du 06/07/2023	Vous trouverez en pièce jointe, le tableau de bord des EI/EIG 2022 de l'établissement. Conformément au point 1;15, l'établissement pratique les signalements d'EIG avec RETEX associés. En complément, vous trouverez la présentation de ces bilans EI/EIG 2023 réalisé en CVS le 6/07/2023.	Le tableau des EI/EIG a été transmis. Les sujets récurrents portent sur les erreurs dans l'administration des médicaments ou délivrance ainsi que le manque de personnel. Certains EI sont identifiés comme clôturés alors que les mesures correctives n'ont pas été identifiées. C'est le cas notamment d'une toilette où le résident répète plusieurs fois que la professionnelle est maltraitante. Il n'est pas fait mention d'un échange lors d'une réunion de synthèse permettant de rediscuter de son projet individuel de soins ou bien de mettre en place un accompagnement auprès des professionnels dans le cadre d'une analyse de la pratique. Il est attendu que l'analyse des causes et l'identification des mesures correctives soient davantage pratiquées. La recommandation 6 est maintenue.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon a remis la décision d'institution du Conseil de la vie sociale du 28 juin 2023. Le CVS se compose de 2 représentants des résidents, 2 représentants des familles, un représentant des salariés, le médecin coordinateur, un membre de l'équipe médico-soignante, conformément à l'article D311-5 CASF. Toutefois, il est également attendu que le CVS soit doté d'un président, conformément à l'article D311-9 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence d'élection d'un président du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevient à l'article D311-9 CASF.	Description n°6 : Elire un président du Conseil de la vie sociale et mettre à sa signature les PV du CVS, conformément à l'article D311-9 CASF et transmettre le PV des élections correspondantes.	8. Annexe 1.17. PV des élections du CVS	Conformément à la décision du 28 juin 2023, le CVS était composé de 2 représentants des familles dont l'une d'elles a endossé la mission de président de CVS, en qualité de Mme , fille de résidente. Vous trouverez le résultat de ces élections ayant eu lieu en 2023.	Dont acte, la prescription 6 est levée.
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale et le PV du CVS du 17 avril 2023. Le PV ne fait aucune mention de la présentation du règlement intérieur aux membres du CVS. Par conséquent, l'EHPAD Korian Villa d'Albon n'atteste pas avoir élaboré le règlement intérieur du CVS à l'issue des dernières élections, contrairement à ce que prévoit l'article D311-19 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de transmission du PV de CVS se prononçant sur son règlement intérieur, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevient à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°7 : Transmettre le PV du CVS se prononçant sur son règlement intérieur conformément à l'article D311-19 CASF.	9. Annexe 1.18. ODJ du CVS du 22/11/2023	Du fait du turn over résidents au sein de la structure, l'établissement va devoir organiser de nouvelles élections de CVS afin de rechercher de nouveaux représentants des résidents. La présidente du CVS est toujours présente. A ce titre, vous trouverez l'ODJ du prochain CVS précisant l'appel à candidature et la présentation du règlement intérieur.	Les éléments de réponse sont pris en compte. La prescription 7 est levée.
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon n'atteste pas d'avoir réuni son CVS lors de 3 réunions en 2022 puisqu'aucun PV de CVS n'a été transmis pour cette période. Seuls le PV du CVS du 17 avril et le support de présentation du 06 juillet 2023 ont été transmis.	Ecart n°8 : En l'absence de transmission des 3 PV de CVS pour l'année 2022, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°8 : Transmettre les 3 PV du CVS pour l'année 2022 conformément à l'article D311-16 CASF.	10. Annexe 1.19.a. PV du CVS du 17/03/2022 11. Annexe 1.19.b. PV du CVS du	Sur l'année 2022, l'établissement a réuni son CVS à 3 reprises en mars, juillet et décembre. Vous trouverez le PV du 17 mars 2022, le PV du 13 juillet 2022 et le PV du 15 décembre 2022.	Le CVS s'est bien réuni 3 fois en 2022. La prescription 8 est levée.
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2022-14-0199 et n°2022-06, l'EHPAD Korian Villa d'Albon dispose de 8 lits d'hébergement temporaire parmi les 88 lits autorisés.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon déclare avoir accueilli 8 résidents en hébergement temporaire au cours du mois de janvier 2023. Il est noté que l'EHPAD a accueilli un usager sur de l'hébergement temporaire pour une durée supérieure à 90 jours. Toutefois, la durée maximale de l'accueil temporaire est fixée à 90 jours, pour 1 année, par l'article D312-10 CASF. Par conséquent, il était attendu qu'à l'issue de cette période de 90 jours, le résident intègre l'hébergement permanent de l'EHPAD.	Ecart n°9 : En l'absence de respect de la période maximale d'hébergement temporaire, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevient à l'article D312-10 CASF.	Prescription n°9 : Respecter la durée maximale de l'hébergement temporaire fixée à 90 jours, puis, le cas échéant, procéder à l'élaboration d'un contrat d'hébergement permanent, conformément à l'article D312-10 CASF.	L'établissement accueille dans le cadre de ses autorisations des résidents en hébergements temporaires. La durée est précisée sur chaque contrat de séjour. La durée maximale est de 3 mois renouvelable une seule fois. A ce titre, à compter de ce jour, nous nous engageons à respecter cette réglementation.	Il est pris acte de votre engagement de mettre en œuvre l'article D312-10CASF. Pour autant, il était attendu des éléments de réponse sur les contrats de séjour actuels concernant l'HT. En l'absence d'éléments sur la pratique des séjours en hébergement temporaire, la prescription 9 est maintenue.	
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	Il n'existe pas de projet de service spécifique aux 8 lits d'hébergement temporaire. Sont notamment attendues la définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'HT (durée de séjour possible, modalités d'admission, évaluations au cours du séjour, préparation du retour à domicile, etc.). Par conséquent, dans le cadre de la mise à jour du PE, il est attendu que le projet de service spécifique à l'hébergement temporaire soit élaboré, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	Ecart n°10 : En l'absence de projet de service de l'hébergement temporaire, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevient aux articles D312-9 et L311-8 CASF.	Prescription n°10 : Rédiger le projet de service des 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD Korian Villa d'Albon conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF et l'annexer au projet d'établissement.		Dans le cadre du prochain projet d'établissement, qui vous sera adressé cette fin d'année, pour un démarrage en 2024, un point spécifique hébergement temporaire sera établi. Seront précisés: la définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire (durée de séjour possible, modalités d'admission, évaluations au cours du séjour, préparation du retour à domicile, etc.).	Dans l'attente de la transmission de ce projet de service, la prescription 10 est maintenue.

2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Korian Villa d'Albon déclare que les 8 lits d'hébergement temporaire ne font pas l'objet d'une équipe dédiée puisqu'ils se trouvent dans les différents services/étages de l'EHPAD, en fonction des disponibilités au moment de la demande d'admission. Par conséquent, ils dépendent de l'équipe de soins présente. Cette organisation interroge sa pertinence dans la mesure où l'EHPAD dispose de 8 lits qui justifieraient la présence d'une équipe dédiée, garante de la réalisation des prestations spécifiques à l'hébergement temporaire (professionnel référent qui participe à l'évaluation des résidents, ses besoins, la préparation du retour à domicile, etc.).	Remarque n°7 : L'absence de personnel dédié à l'HT et l'absence de localisation identique pour les 8 résidents, ne garantit pas d'une unicité dans la prise en charge de ces résidents permettant d'assurer une prise en charge spécifique et adaptée.	Recommandation n°7 : Au regard de l'autorisation des 8 lits d'HT, structurer leur identification géographique et organiser les accompagnements et les soins par une équipe dédiée.	13. Annexe 2.4. Page 30-40 du projet de Pôle en cours	La résidence ne dispose pas d'identification de chambre spécifique concernant l'hébergement temporaire. Il n'y a pas de différence de traitement entre les résidents en hébergement temporaire et en hébergement permanent. Le projet d'établissement actuel (qui vous a été transmis lors de sa construction) appelé "projet établissement pôle Loire" fait référence à l'hébergement temporaire page 39/40 chapitre retour à domicile et accompagnement court séjour.	Dont acte. Il serait intéressant que soit identifié un professionnel de santé (IDE) de l'EHPAD dédié à la mise en place de l'HT afin de garantir la mise en œuvre d'un projet spécifique pour chaque résident. La recommandation 7 est maintenue.
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	Rappel de la remarque n°7	Rappel de la recommandation n°7		La résidence ne dispose pas d'identification de chambre spécifique concernant l'hébergement temporaire. Il n'y a pas de différence de traitement entre les résidents en hébergement temporaire et en	
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Korian Villa d'Albon ne prévoit pas les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire, contrairement à ce qui est prévu à l'article D312-9 CASF.	Ecart n°11 : En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Korian Villa d'Albon contrevent aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	Prescription n°11 : Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.		Les modalités d'organisation de l'hébergement temporaire sont prévues par le contrat de séjour prévu à cet effet et signé par les parties. L'article L311-7 du CASF dispose que : « <i>Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service</i> » Cela ne signifie donc pas que l'on a une obligation de prévoir un règlement de fonctionnement en fonction du type de séjour. Au contraire, la réglementation nous impose uniquement un règlement de fonctionnement qui concerne l'ensemble de nos résidents accueillis sans discrimination. Nous préciserons les modalités de l'hébergement temporaire dans le projet d'établissement.	Il est retenu votre engagement à respecter l'article D312-9 CASF en identifiant au sein du projet d'établissement les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement. En l'absence de rédaction du PE, la prescription 11 est maintenue.